



Dompierre « Mag »

Numéro 8 — décembre 2017

Dans ce numéro :

Le mot du Maire	1
Le Recensement de la population	2
- Evénements du second semestre	3
- Les démarches administratives	3
2017: la rénovation de l'église. Bilan.	4-5
Dompierre d'hier et d'aujourd'hui. La télévision	6
L'énigme,	7
Info-mag	8

Directeur de la publication: Guy Pietriga, Rédacteurs: Nelly Janod, Jérôme Bombois, Collaborateurs: Gilbert Faton, Gilbert Jouseau, Jicéeffe, Secrétariat: Céline Marcelino. Imprimé par Bernard Mourier SA : 255 Rue Victor Puiseux, 39000 Lons-le-Saunier

Dompierrois, Dompierroises, chers amis,

Il est d'usage lorsque l'année s'achève, de dresser un bilan des événements qui l'ont marquée. On retiendra l'investiture du 45ème président des États-Unis, Donald Trump, et le Dimanche 7 mai 2017, à l'issue du deuxième tour, la nomination d'Emmanuel Macron à la tête de l'Etat. Plus proche de cette fin d'année, les difficultés que rencontre Angela Merkel pour constituer un gouvernement inquiète, surtout en période de Brexit ou l'Europe doit résister aux assauts des séparatistes. Les velléités d'indépendance de la Catalogne en témoignent. La politique étrangère est mise à rude épreuve. L'impact des décisions des dirigeants ont des retentissements jusque dans nos campagnes. La position du ministre de l'agriculture allemande, sur le glyphosate, née de la division des partis politiques pourrait mettre nos agriculteurs en difficulté du fait de la pluralité des mesures environnementales dans chaque Etat de l'Union.

2017 aura été aussi pour les français d'outre-mer la confrontation avec les ouragans Irma et Maria qui ont dévasté St Barthélémy, Saint martin et la Guadeloupe. Conséquence probable du dérèglement climatique, la violence exceptionnelle de ces catastrophes nous oblige à repenser nos choix en matière d'environnement, même à l'échelle d'un petit village comme le nôtre. La maîtrise de nos consommations d'énergie est inévitable.

En ce qui concerne les revenus des communes, le niveau des dotations de l'Etat est maintenu et la réforme de la Taxe d'Habitation n'aura à court terme pas d'incidence. A

court-terme évidemment car on sait ce qu'il advient des allocations compensatrices censées neutraliser une baisse des ressources des collectivités. Cela dit si cette réforme redonne du pouvoir d'achat aux plus faibles revenus on aurait tort de s'en plaindre. En revanche ces évolutions préfigurent l'avenir de nos communes qui ne pourront bientôt compter que sur leur patrimoine (forêts, locations...) pour entreprendre des travaux d'importance.

A Dompierre, 2017 aura été l'année des grands travaux. Le lotissement est aujourd'hui achevé et l'extérieur de notre église refait à neuf. La baisse des taux des taxes d'habitation et foncières, (-6%) aura permis de neutraliser l'impact de la hausse de la communauté de communes (+5%).

Lors de la réception du préfet, j'avais exprimé « *mes regrets et ceux de Colette Soffray de ne pas avoir pu inviter l'ensemble de la population des deux villages. Mais vous comprendrez que cela était impossible. En revanche je vous informe que le maire de Présilly et moi, organiserons une projection publique, la date et le lieu restant à définir* ». C'est aujourd'hui chose faite. Vous avez dû recevoir des avis dans vos boîtes aux lettres. Le choix de la Tour du Meix a été dicté par le fait que la salle permet d'accueillir un plus grand nombre de personnes, que la Grenette était indisponible et que le Maire de La Tour nous assurait la gratuité. Qu'il en soit remercié. Rendez-vous donc au plus grand nombre le vendredi 15 décembre à 20 h 30 pour une projection qui restera, je peux vous l'assurer, dans toutes les mémoires.

Guy PIETRIGA



Recensement général de la population janvier-février 2018:



Le recensement de la population permet de connaître la diversité et l'évolution de la population de la France. L'Insee fournit ainsi des statistiques sur les habitants et les logements, leur nombre et leurs caractéristiques : répartition par sexe et âge, professions, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile-travail, etc. C'est un outil précieux pour L'Etat et les collectivités locales. Mais aussi pour les acteurs sociaux et le secteur de l'économie. C'est grâce aux données collectées lors du recensement de la population que les petits et les grands projets qui vous concernent peuvent être pensés et réalisés. De ces chiffres découle la participation de l'État au budget des communes: plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin. Le recensement repose sur une collecte d'information annuelle au cours d'une période de cinq ans. Pour la commune de Dompierre l'enquête de recensement aura lieu début 2018.

Pour votre information, voici des réponses aux questions que vous vous posez peut-être :

Confidentialité : Le maire peut-il utiliser les informations ainsi collectées ? Les communes n'ont pas le droit de conserver et d'utiliser pour leur propre compte les informations du recensement. Elles n'ont pas non plus la possibilité de distribuer à cette occasion des formulaires destinés à mettre à jour des fichiers municipaux. Sur ce point, la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) est très vigilante et peut procéder à des contrôles pendant le déroulement du recensement. L'INSEE procède également à des vérifications.

Comment se déroule le recensement ? L'agent recenseur vient à votre domicile pour vous déposer un bulletin individuel et le questionnaire concernant votre logement. Cet agent tenu au secret professionnel est porteur d'une carte tricolore comportant sa photo et signée du maire. Vous pouvez remplir les documents et les remettre directement à l'agent ou les conserver. Dans ce cas, l'agent repassera à votre domicile pour les récupérer. Vous pouvez aussi répondre par internet. L'agent recenseur vous remettra, lors du dépôt des questionnaires papier, les codes d'identification vous permettant de vous connecter sur le site www.le-recensement-et-moi.fr

Si je ne souhaite pas remettre mes questionnaires à l'agent recenseur ? Dans ce cas, vous pouvez les transmettre directement à la direction régionale de l'INSEE, située dans les locaux de la préfecture de région.

Les réponses au recensement sont-elles obligatoires ? Oui. La loi du 7 juin 1951 rend obligatoire la réponse aux questionnaires. Elle prévoit une amende en cas de refus de répondre. En contrepartie l'INSEE assure la confidentialité des informations. Il est le seul destinataire de toutes les informations recueillies et ne peut les communiquer à quiconque pendant un délai de 75 ans.

Alors que les statistiques réalisées par l'INSEE sont anonymes, pourquoi le bulletin individuel que l'on doit remplir est-il nominatif ? Le bulletin individuel comporte effectivement le nom et le prénom de la personne ainsi que des questions sur son âge, son niveau d'études, ses dates et lieu de naissance, son activité professionnelle. Le nom et le prénom sont nécessaires lors des opérations de collecte des informations pour éviter de recenser la même personne plusieurs fois. Cependant, le nom et le prénom ne sont pas enregistrés dans le fichier informatisé constitué par l'INSEE pour le recensement. Le caractère nominatif des documents a aussi pour objet de vous permettre d'exercer votre droit d'accès et de rectification aux données vous concernant. Enfin, le bulletin individuel permet de constituer l'échantillon démographique permanent [EDP] conservé par l'INSEE.

Pourquoi recueillir le nom et l'adresse de l'employeur ? Ces données permettent de déterminer précisément le secteur économique dans lequel travaille la personne. L'adresse est utile pour calculer les déplacements domicile-travail et ainsi favoriser la prise de décisions en matière de transports et d'équipements.

L'agent recenseur a été nommé par le Maire avec l'accord du Conseil Municipal : Il s'agit de Mélanie Hudecek.

Nous sommes certains que vous lui réserverez un excellent accueil.



Quelques événements du second semestre 2017


Un bon moment de convivialité. Pour la première fois, le comité d'animation a proposé une **marche nocturne**. Malgré une météo peu clémente, humide et froide, quelques courageux ont répondu présents. Deux parcours étaient proposés, petits et grands ont pu les découvrir à la frontale, à travers chemins et bois. Après l'effort, place à un moment de partage à la salle communale, autour d'un vin chaud, suivi d'une délicieuse soupe et de galettes faites maison.



23 enfants, accompagnés des parents étaient présents au traditionnel **gouter de Noël** qui revêtait cette année une



forme particulière. Les jeunes ont reçu des places de cinéma avec le choix entre trois films. C'est « Santa & Cie » qui a eu la préférence. Un film tout à fait de circonstance. Merci à Fabienne Vernier et à son équipe.



Concours Prairies Fleuries de Petite Montagne

Le concours traite de la valorisation des surfaces herbagères dans les exploitations d'élevage et dans les territoires. Les prairies fleuries sont des surfaces herbagères (non semées) riches en espèces, fauchées ou pâturées pour nourrir le bétail. Elles présentent une forte biodiversité et un intérêt agronomique et fourrager dans les systèmes de production des agriculteurs. Le prix « coup de coeur du jury » 2017 a été remis à **EARL Bakker** pour une parcelle de la commune de Dompierre-.

FORMALITES ADMINISTRATIVES: Déclaration de travaux

Attention, ces règles concernent la commune de Dompierre qui ne dispose ni de PLU (plan local d'urbanisme) ni de POS (plan d'occupation des sols). Un PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal) est à l'étude à la CCRO. Actuellement la commune est régie par le RNU (Règlement national d'urbanisme). Il s'agit de l'ensemble des dispositions à caractère législatif et réglementaire applicables, en matière d'utilisation des sols sur une commune ne disposant pas de document d'urbanisme comme Dompierre.

La déclaration préalable permet à l'administration de vérifier que le projet de construction respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur. Elle est généralement exigée pour la réalisation d'aménagement de faible importance.

Une déclaration préalable de travaux est obligatoire notamment dans les cas suivants :

Construction nouvelle (garage, dépendance...) ou travaux sur une construction existante ayant pour résultat la création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol comprise entre 5 m² et 20 m². construction d'un mur d'une hauteur au-dessus du sol supérieure ou égale à 2 m ; construction d'une piscine dont le bassin a une superficie inférieure ou égale à 100 m² non couverte ou dont la couverture (fixe ou mobile) a une hauteur au-dessus du sol inférieure à 1,80 m ; travaux modifiant l'aspect initial extérieur d'une construction, par exemple, remplacement d'une fenêtre ou porte par un autre modèle, ou percement d'une nouvelle fenêtre, ou choix d'une nouvelle couleur de peinture pour la façade ; changement de destination d'un local (par exemple, transformation d'un local commercial en local d'habitation sans modification des structures porteuses ou de la façade du bâtiment. Etc.

Pour déclarer les travaux il convient de se présenter au secrétariat avec :

- 1) le formulaire cerfa (disponible en mairie),
- 2) le plan masse ou plan cadastral (disponible en mairie), des photos avant travaux et un photo montage après travaux,
- 3) le formulaire doit comporter une explication détaillée du projet.

Le Maire attribue un numéro d'ordre et expédie le dossier à la DDT sans qu'aucun avis ne lui soit demandé. L'absence de réponse de la part de la DDT dans un délai d'un mois signifie acceptation du dossier.

Après exécution des travaux bien penser à fournir au Maire une attestation d'achèvement de travaux (formulaire expédié par nos soins).

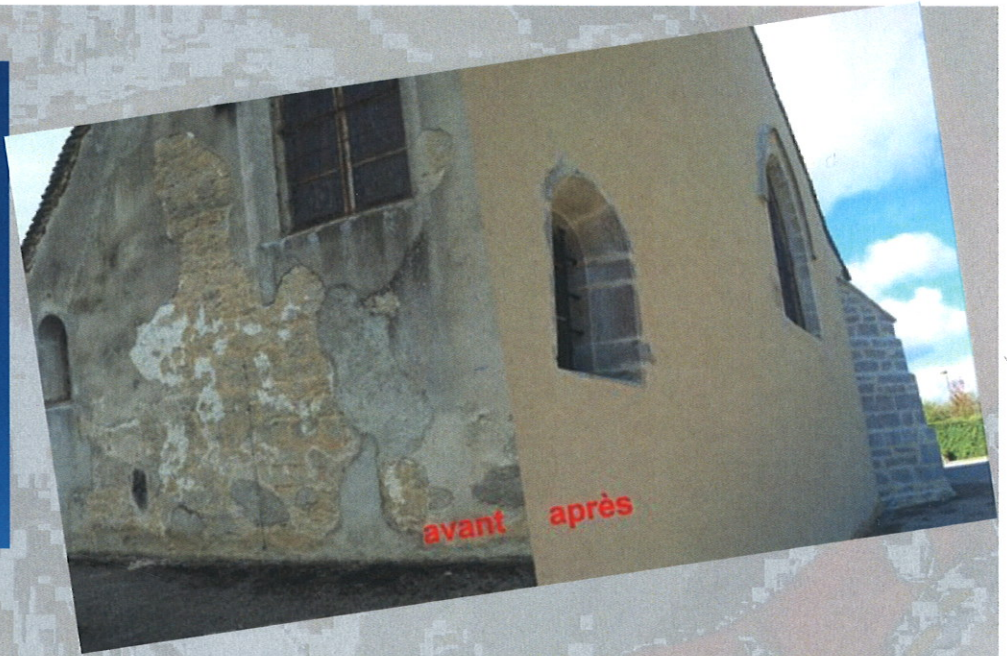
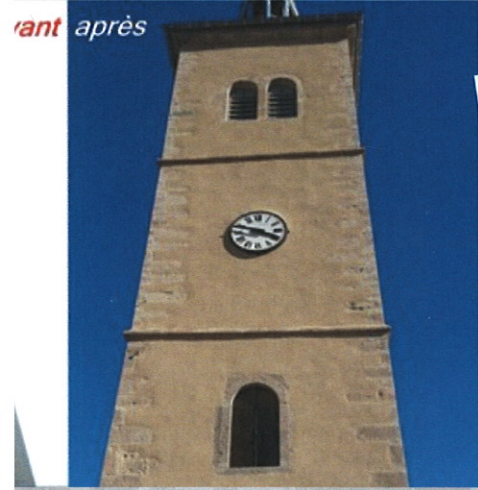
Les projets plus importants nécessitent un permis de construire. Ce sujet sera évoqué dans le prochain Dompierre « mag ».



2017 Une



avant après



Nouvelle Eglise



Décompte final et définitif: 146 023 €
Travaux non prévus au marché : 4 397 €
Socotec (contrôle technique) : 3000 €
Subvention DETR : 50 000 €
Reste à payer : 103 420 HT
Soit pour chaque commune: 51 710 HT

